

DECLARATION DE BOGOTA

10 décembre 2013

35ème Forum Parlementaire Annuel de l'Action Mondiale des Parlementaires Construire une Paix stable et durable: Le rôle des parlementaires en soutien aux processus de paix

Nous, les parlementaires venant de plus de 50 pays du monde entier, réunis au Congrès de la République de Colombie à Bogotá les 9-10 décembre, 2013:

1. *Célébrons* aujourd'hui le Jour international des droits de l'Homme, et ce faisant, *reconnaissons* le droit humain fondamental à la coexistence pacifique et à la mise en place d'un ordre juste, tel qu'énoncé par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, ainsi que par la Charte des Nations Unies, par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et par l'article 2 de la Constitution de la Colombie,
2. *Félicitons* vivement le processus de paix en Colombie ayant commencé en 2012 et encourageons la mise en place rapide d'un processus de paix similaire avec l'Armée de Libération Nationale (ELN),
3. Appel à une cessation immédiate de tous les actes de violence armée contre la population civile en Colombie et à travers le monde,
4. *Accueillons* les progrès substantiels accomplis dans les négociations de paix au cours des 14 derniers mois, y compris l'accord sur certaines questions fondamentales, et encourageons toutes les parties à rester inlassables dans leurs efforts pour obtenir un accord de paix global en 2014,

5. *Soulignons* l'importance de garantir les droits des victimes, en particulier le besoin de responsabilité, comprenant la priorité étroitement liée de fournir une réparation adéquate aux victimes du conflit, sur la base des principes suivants :
 - a. la paix et la justice se renforcent mutuellement, puisque la réconciliation et le pardon sincères ne peuvent être atteints qu'après une vérification juste des faits qui ont conduit à l'établissement de la vérité et de la responsabilité
 - b. les accords de paix doivent respecter le principe juridique qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble, tel que stipulé par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quel que soit le rang ou le rôle de l'auteur présumé, qui reconnaît l'important principe de complémentarité qui donne priorité aux juridictions nationales pour connaître de ces crimes
 - c. les accords de paix ne peuvent empêcher les enquêtes et les poursuites pour les crimes internationaux les plus graves, mais peuvent prévoir des mesures alternatives à l'emprisonnement pouvant être appliquées aux personnes qui ont sincèrement accepté le processus de paix et ont admis leur responsabilité pour les décisions, actes et/ou omissions qui ont mené à la victimisation de masse
 - d. les accords de paix doivent comporter des garanties spécifiques de non-répétition des atrocités commises pendant le conflit armé, en commençant par la ratification, la mise en œuvre nationale et la pleine application du Statut de Rome pour la CPI, y compris du principe de complémentarité qui y est consacré,

6. *Rappelons* la Résolution 1325 et les résolutions ultérieures concernant "les femmes, la paix et la sécurité" adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations unies, qui reconnaissent que les conflits armés ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles, afin de demander instamment l'intégration d'une perspective de genre dans les processus de paix, y compris en :
 - a. Assurant la participation des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans les initiatives et négociations visant à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité, qui cherchent aussi à renforcer leur participation dans la prise de décision, les réformes constitutionnelles et électorales, ainsi que dans la reconstruction et la réinsertion.
 - b. Garantissant l'intégration de l'approche de genre dans la négociation et la mise en œuvre des accords de paix, notamment pour garantir que les besoins urgents des femmes sont satisfaits
 - c. Garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment en prenant des mesures spéciales pour les protéger de la violence fondée sur le genre et mettre fin à l'impunité pour ces crimes,

7. *Soulignons* que le développement rural et les réformes agraires sont nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes du conflit ainsi que pour garantir l'accès de tous aux terres et une redistribution plus équitable des richesses,

8. *Reconnaissons* que la pauvreté, l'inégalité sociale et de genre doivent également être traités de manière satisfaisante en vue de réaliser un accord de paix global et fructueux,
9. *Soulignons* que la participation au processus de paix de parlementaires, en tant que représentants du peuple, doit être fermement encouragée,
10. *Soulignons* que l'élargissement de la portée de la participation politique au sein des institutions et espaces démocratiques, des acteurs politiques et sociaux, en particulier des groupes vulnérables, afin de parvenir à un système plus inclusif et participatif, est essentiel pour atteindre une paix stable et durable,
11. *Regrettons* l'impact sérieux que le trafic de drogues a eu sur le conflit colombien et soutenons les efforts mis en place pour y mettre fin en Colombie et à travers le monde,
12. *Reconnaissons* en outre que, le désarmement vérifiable efficace est un élément clé pour mettre fin aux conflits et pour la réalisation d'une paix durable,
13. *Encourageons* le gouvernement de la Colombie et tous les États membres de l'ONU à ratifier et à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes à la première occasion comme un moyen important de dissuader les futurs conflits et nous engageons par la présente à soutenir ces efforts dans nos parlements respectifs, en gardant PGA régulièrement informé de nos efforts à cet égard,
14. *Attirons l'attention* de nos collègues du Parlement et du Gouvernement dans nos pays respectifs sur ce forum annuel, pour assurer un soutien international continue, large et durable au processus de paix en Colombie et
15. *Exprimons* notre profonde gratitude au Congrès de la Colombie pour avoir accueilli le 35e Forum annuel de PGA.

Adoptée à Bogota, le 10 décembre 2013